

Restauration collective AGRAF

Projet de réforme de la grille tarifaire

Depuis plusieurs années, les représentants des usagers à l'AGRAF (Association de Gestion des Restaurants des Administrations Financières, implantés à Paris et certains départements franciliens) demandent à la direction une révision de la grille tarifaire.

Cette réforme apparaît aux représentants de **FO FINANCES** indispensable pour mieux prendre en considération les évolutions indiciaires de ces dernières années (*impact PPCR par exemple*), sur la base d'une clarification des différentes tarifications.

Actuellement 7 tarifs sont appliqués pour les actifs, avec un bornage indiciaire arbitraire et parfois iconoclaste et donc sans beaucoup de lisibilité pour les agents. Un tarif unique est applicable aux retraités, ce qui est inégalitaire au vu du montant différencié des pensions.

La direction de l'AGRAF et son nouveau président ont accepté à l'Assemblée Générale de décembre 2016 qu'une nouvelle grille tarifaire soit mise en débat. A cet effet, un premier groupe de travail a eu lieu le 28 mars dernier, où les

représentants de **FO FINANCES** ont présenté leurs propositions de nouvelle grille tarifaire (voir tableau ci-après).

De ces premiers échanges, des points de convergence sont apparus, d'autres nécessitent encore des débats, d'autant plus qu'à ce stade la direction n'a pas dévoilé ses intentions, si ce n'est le fait qu'elle ne souhaite pas que cette réforme aboutisse à une baisse de recettes pour l'AGRAF !

Les représentants des usagers des fédérations ont demandé que la direction présente l'impact budgétaire des différentes propositions formulées, dans la perspective d'un nouveau groupe de travail, programmé le 26 juin.

L'objectif est d'aboutir à une validation de la nouvelle grille tarifaire à l'Assemblée Générale de fin d'année, pour une mise en œuvre sur la base des indices majorés (IM), applicables au 1er janvier 2018.

Grille AGRAF actuelle	Tarif AGRAF 2017 *	Proposition FO pour 2018**	Tarif Proposition FO*
IM inférieur ou égal à 430 inclus	3,59	IM inférieur ou égal à 430	3,59
IM entre 431 et 466 inclus	4,00	IM entre 431 et 477 inclus (indice de l'harmonisation tarifaire 2018)	4,00
IM entre 467 et 549 inclus	5,22	IM entre 478 et 587 inclus (dernier indice de la catégorie B type)	5,22
IM entre 550 et 664 inclus	5,71	IM entre 588 et 669 inclus (dernier indice du 1er grade de la catégorie A)	5,71
IM entre 665 et 717 inclus	6,70	IM entre 670 et 798 inclus (dernier indice du 2ème niveau de la catégorie A)	6,70
IM entre 718 et 825 inclus	7,23	IM supérieur à 798	7,69
IM supérieur à 825	7,69		
Retraités du ministère	5,22	Retraités à l'indice inférieur ou égal à 477	5,22
		Retraités à l'indice supérieur à 477	5,71

* Formule 1 : plat + 2 périphériques

Formule 2 : Plat + 1 périphérique, tarif réduit de 0,45 CTS d'€ par rapport à la formule 1

**Cette grille serait ajustée en fonction des incidences de PPCR et du nouvel indice de l'harmonisation tarifaire (IM 480 en 2019).

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ
DE L'ACTION SOCIALE SUR :

<http://www.financesfo.fr/>



Rubrique ACTION SOCIALE